



Berne, le 4 juillet 2018

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 4 juillet 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant la modification de la loi sur les stupéfiants (LStup) et l'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **25 octobre 2018**.

Un nouvel article 8a sera introduit dans la LStup afin de fournir une base légale pour la réalisation d'essais pilotes scientifiques limités aux niveaux de l'espace, du temps et du contenu. Ces essais auront pour objectif d'acquérir des connaissances sur les effets de nouvelles réglementations concernant l'utilisation à des fins non médicales de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. Ils devront faire l'objet d'une autorisation, laquelle sera accordée sur demande par l'Office fédéral de la santé publique après audition des cantons et des communes concernées ainsi que de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions. Les essais pilotes devront en outre respecter la protection de la santé, de la jeunesse ainsi que de la sécurité et de l'ordre publics. L'organisation de tels essais nécessite de déroger à la LStup. Étant donné que ces projets ne s'inscrivent pas dans la durée, mais visent simplement à produire des informations sur une période restreinte, la durée de validité de l'art. 8a LStup doit être limitée à dix ans. L'OEPStup fixe les conditions de réalisation d'essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique ainsi que les modalités de la procédure de demande d'autorisation. Cette ordonnance est également incluse dans la consultation.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à l'adresse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique en renvoyant dans le délai imparti le formulaire Word mis à votre disposition aux adresses suivantes(merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

pilotversuchecannabis@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

M. Adrian Gschwend (tél. : 058 462 58 00, courriel : adrian.gschwend@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération